



# OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (OTV)

Depuis 1974, l'opération tranquillité vacances (OTV) est organisée par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) dans chaque département pour prévenir les cambriolages et les intrusions dans les logements d'habitation principale pendant les périodes d'absence des résidents.

À l'origine circonscrite aux mois de juillet et août, l'OTV a été étendue à l'ensemble des vacances scolaires en 2009.

Cette opération permet aux habitants de partir en congés en toute sécurité et contribue au développement de la relation police-population.

## OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Dissuader les individus mal intentionnés en :

- assurant des passages réguliers et aléatoires par la police ;
- vérifiant l'absence d'effraction ou d'intrusion.

## PRINCIPES

Avant toute absence prolongée de sa résidence principale, notamment à l'occasion d'un départ en vacances, les résidents sont invités à :

- prendre contact avec les services de police et s'inscrire jusqu'à 48 heures avant le départ ;
- communiquer les dates d'absence du domicile et les coordonnées du lieu de villégiature.

## EN CHIFFRES

Sur l'année 2020,  
**le dispositif a bénéficié à 62 524 foyers**  
(110 581 en 2019, 112 225 en 2018).  
La diminution des bénéficiaires en 2020 s'explique par la crise sanitaire.

Ce dispositif offre une réelle plus value puisque le nombre de cambriolages dont sont victimes les ménages bénéficiant de l'OTV est très faible. Ainsi, **32 faits de cambriolages ont été enregistrés en 2020**, 61 en 2019 ou encore 81 en 2018.



## PROMOUVOIR LE DISPOSITIF « OTV » AUPRÈS DU PUBLIC

Au delà des actions de sensibilisation et de communication menées par les services de l'état, vous pouvez afficher dans les locaux municipaux accueillant du public le document de présentation de l'opération téléchargeable sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## QUELQUES PRÉCAUTIONS À PRENDRE ET À RAPPELER AUX ADMINISTRÉS :



### Protection du domicile

- Équipez la porte d'un système de fermeture fiable
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, alarme/protection...)
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, un échafaudage, des outils...
- N'inscrivez pas le nom et l'adresse du domicile sur le trousseau de clés
- Ne déposez pas les clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres
- Demander à un voisin d'ouvrir et de refermer les volets chaque jour et de relever le courrier (apparence habituelle dans le domicile)



### Protection des biens

- Placez en lieu sûr et non visible à travers les fenêtres les objets de valeur
- Photographiez les objets de valeurs pour faciliter les recherches en cas de vol
- Notez les numéros de série et la référence des objets de valeur
- Conservez les factures ou expertises pour les objets de grande valeur
- Ne gardez pas à domicile d'importantes sommes d'argent / cartes de crédits



# LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION CITOYENNE

Complémentaires des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance déployés par les maires, fondées sur la solidarité de voisinage, les conventions de participation citoyenne constituent un exemple opérant d'une politique co-construite entre l'Etat, les collectivités territoriales et la population.

C'est d'ailleurs à l'initiative du maire qu'une convention est établie avec les services de police territorialement compétents.

## PRINCIPES ET OBJECTIFS DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le dispositif de participation citoyenne permet aux différents acteurs locaux de la sécurité mais également aux habitants qui le souhaitent de contribuer à la sécurité de leur environnement immédiat et quotidien, avec l'appui de l'Etat. Il assure ainsi le développement d'une culture de la prévention de la délinquance à l'échelle d'un quartier, d'une zone pavillonnaire ou d'une commune.

À travers la vigilance dont ils font preuve, les informations pratiques qu'ils délivrent aux habitants et la relation nouée avec les policiers nationaux, les référents volontaires se positionnent comme des lanceurs d'alerte et des passeurs d'information.

La participation citoyenne permet également de développer, là où elle est mise en œuvre, une solidarité de voisinage qui repose sur le rappel des bonnes pratiques qui relèvent souvent du bon sens comme ramasser le courrier lors d'absences prolongées, ne pas laisser les portes ouvertes même lorsqu'on est présent ou ne pas laisser ses clés de voiture sur le contact.



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ) et participe au rapprochement police-population. Ainsi, dans le cadre de l'exploitation opérationnelle des informations, chaque signalement (individu suspect, véhicule, marquage, etc.) adressé par un citoyen référent est communiqué aux enquêteurs et aux patrouilles, afin d'orienter leurs recherches, de réaliser des actions de prévention ou d'effectuer des rapprochements judiciaires.

En retour, le dispositif permet une meilleure perception par la population de l'activité des forces de sécurité intérieure et en conséquence participe de la lutte contre le sentiment d'insécurité en associant la population à une co-production de sécurité.



La circulaire ministérielle INTA1911441J du 30 avril 2019 fixe les modalités de ce dispositif, en instaurant notamment un modèle type de protocole.

## EN CHIFFRES :

L'intérêt pour le dispositif se confirme dans plusieurs départements avec la signature de nombreuses conventions et des projets à l'étude. À ce jour, l'on recense **454 communes ayant signé une convention** au sein du périmètre de la sécurité publique. À cela s'ajoutent **64 communes sur**

## Ce protocole :

- est signé pour trois ans et est renouvelable par tacite reconduction ;
- est signé localement par le préfet, le maire de la commune concernée et le chef de la circonscription de sécurité publique territorialement compétent ;
- est transmis pour information au procureur de la République territorialement compétent ;
- définit le rôle de chaque acteur du protocole ainsi que les modes de transmission des informations entre les parties ;
- confie l'animation des parties prenantes à la convention est confiée au maire, en lien avec le service de police compétent.
- préconise la tenue d'une réunion publique annuelle à titre de bilan porté à la connaissance de la population.

**lesquelles le dispositif a été mis en place sans convention, et 126 municipalités qui ont manifesté leur intérêt.**

Dans les quartiers ou dans les communes où il a été mis en place, on observe une baisse tendancielle des cambriolages.



Un réseau de citoyens au sein de la population locale (bénévoles et sans prérogative de puissance publique) en lien avec les Forces de sécurité de l'État (FSE) pour :

- développer une culture de la sécurité auprès des habitants et susciter l'adhésion,
- renforcer le contact entre les forces de sécurité de l'État et la population,
- compléter des actions locales de prévention de la délinquance.



Le dispositif est encadré par la signature obligatoire d'un protocole, par le préfet, le maire et les FSE.

Le maire et les FSE animent ce réseau en sensibilisant les citoyens référents :  
- aux postures de vigilance,  
- aux gestes de prévention,  
- aux réflexes à développer pour relayer l'information.



VISIBILITÉ par un logo dédié, pour le distinguer des dispositifs privés existants.

